

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2017

Etaient Présents 53 titulaires, 3 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Patrick MAUNAS	à	Paule BERGES
	Pierre-Félix CAUHAPE	à	Daniel LACRAMPE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

<u>Suppléants</u> :	Pierre MIQUEU-LAHORGUE	suppléant de	Claude LACOUR
	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Michel LAUGA
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Gérard ROSENTHAL, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, David CORBIN (excusé), Aurélie GIRAUDON (excusée), Robert BAREILLE (excusé), Gérard BURS (excusé).

RAPPORT N° 19-171109-ENV-

Le 17 NOV. 2017

REÇU  
SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2016**

M. CASABONNE expose :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D.2224-1 à D.2224) imposent aux collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport public qui permet d'informer les usagers du service, doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les deux rapports en question ayant été adressés **par voie dématérialisée** à l'ensemble des délégués communautaires,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de l'ex-Communauté de Communes de la vallée de Barétous.
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de l'ex-Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 09 novembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 17.11.17



Le Président

Daniel LACRAMPE

